

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 27 mars 2019**

Le mercredi 27 mars deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

<u>Date de convocation</u> :	20 mars 2019	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	20 mars 2019	<u>Présents</u> :	19
		<u>Votants</u> :	23

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD (arrivée à 21h08 à compter de la délibération n°2019/22) - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Christine ROUZIES - M. Didier FENESTRE - Mme Laure DUPUIS - M. Stéphane DELACOUR - M. Alaric GRAPPARD - M. Fabrice HARDY - Mme Sylvie DE COCK

Pouvoirs : Mme Giovanna MUSILLO donne pouvoir à M. Rémi BOURDEL, Mme Martine CROCHEMORE à M. OUEDRAOGO Moussa, Mme Joëlle GROULT à M. Hugo LANGLOIS, M. Lionel BOIMARE à M. Jean-Jacques CORDIER.

Secrétaire de séance : Mme GOBIN Corinne.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 2019/11 **Impôts locaux - Vote des taux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-19, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi de finances 2018 ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019 ;

↳ Après que M. le Maire ait exposé les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

↳ Après avis de la commission des finances et du bureau municipal en date du 18 mars 2019,

Considérant :

↳ Que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **1.457.269 €**,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	TAUX 2018	TAUX 2019	BASES	PRODUIT
FONCIER NON BATI	72.13	72.13	3500	2 525
FONCIER BATI	28.10	28.10	3 504 000	984 624
TAXE D'HABITATION	14	14	3 358 000	470 120
TOTAL				1 457 269

Délibération n° 2019/12
Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de verser, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :

ECOLE MATERNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1000
ECOLE ELEMENTAIRE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1000
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « GERARD PHILIPPE »	150
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « Louise Michel »	200
COMITE D' ACTIONS CULTURELLES	6200
ASSOCIATION MIVOIX MISCENE	500
LES DAUPHINS DE LA MIVOIE	3600
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	600
FOYER AMBROISE CROIZAT	600
CLUB DE LOISIRS DES RETRAITES	600
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	730
CLUB DES RETRAITES ET AMIS DES COMMUNAUX AMFREVILLAIS	1000
BRIGADES VERTES	3100
ASSOCIATION DES ANCIENS BATELIERS	700
A.S.M.A. FOOTBALL	3000
JUDO	2900
COMITE DES FETES	3000
ASSOCIATION AMFREVILLAISE DES SPORTS DE COMBAT	1200
TIR A L'ARC	500
AMFREVILLE MIVOIE TENNIS CLUB	2200
ASMATT TENNIS DE TABLE	2000
BADMINTON	1500
ASMA – GYMNASIQUE	1500
A.S.M PETANQUE	1200
DYNAMIK'S COUNTRY	500
ASSOCIATION ECOLE DU CHAT D'AMFREVILLE LA MIVOIE	800
T O T A L	40280 €

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, **19 votes pour**, et **3 abstentions** de **MM OUEDRAOGO, HAMEL, HARDY** :

➤ **ACCEPTE** la proposition du Maire et **DIT** que la dépense est prévue à l'article 657 du Budget Primitif 2019.

Délibération n° 2019/13
Budget primitif de la commune - Année 2019 - Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Après avis de la commission des finances et du bureau municipal en date du 18 mars 2019,

Après avoir exposé au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2019,
- **ARRETE** comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	701.900	1.245.306
FONCTIONNEMENT	3.547.987	3.547.987
TOTAL	4.249.887	4.793.293

- **PRECISE** que le Budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

Délibération n° 2019/14
Compte de gestion du comptable communal
Exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2341-1 à L. 2343-2 et D. 2343-2 à D. 2343-5 ;

Considérant :

↳ Que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier municipal en poste à MESNIL-ESNARD et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au Compte Administratif de la Commune,

↳ Que le comptable de la commune a transmis ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin 2019 comme la loi lui en fait l'obligation,

↳ Qu'enfin, il apparaît une identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les Comptes de Gestion du comptable municipal,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2019/15
Adoption du compte administratif
Exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2121-14, R. 1612-26 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir **DELIBERE**, hors de la présence de M. le Maire, et sous la présidence de Mme Josiane BRICHET, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2018 arrêté comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2018

	PREVISIONS	REALISE
DEPENSES TOTALES	4.130.711,00	3.133.608,28
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	3.480.134,00	2.840.081,65
<i>Dépenses d'investissement</i>	650.577,00	293.526,63
RECETTES TOTALES	4.549.721,00	3.430.717,18
<i>Recettes de fonctionnement</i>	3.480.134,00	3.022.950,98
<i>Recettes d'investissement</i>	1.069.587,00	407.766,20
RESULTATS DE L'EXERCICE 2018		+ 297.108,90
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018		+ 521.574,13

Délibération n° 2019/16
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Compte Administratif 2018 de la Commune met en évidence un excédent de fonctionnement pour 2017 de **655 577 €**.

Il vous est proposé d'affecter une part de cet excédent de fonctionnement en recettes d'investissement article 1068 du Budget Primitif 2019, pour un montant de **134.004 €** correspondant au déficit cumulé de la section d'investissement de 2018.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire.

Délibération n° 2019/17
Participation 2019 au Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

↳ Que le conseil municipal est invité à préciser les options retenues pour régler la participation au Syndicat Intercommunal du Lycée « Galilée »,

Le Conseil Municipal, après en avoir **DELIBERE, avec 22 votes pour, et une abstention :**

- **DECIDE** que la participation au Syndicat Intercommunal sera réglée comme suit :

Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée :

- Montant de la participation demandée au titre de l'année 2019 :	21 631 €
- Fiscalisation pour un montant de :	21 631 €

Délibération n° 2019/18
Participation 2019 au syndicat intercommunal du Relais d'Assistantes
Maternelles Itinérant du Plateau Est Rouen

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

↳ Que le conseil municipal est invité à préciser les options retenues pour régler sa participation financière au Syndicat Intercommunal du RAMIPER,

Le Conseil Municipal, après en avoir **DELIBERE, avec 22 votes pour, et une abstention, décide :**

- Que la participation au Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen sera réglée comme suit :

- Montant de la participation demandée au titre de l'année 2019 :	4681 €
- Fiscalisation pour un montant de :	4681 €

Délibération n° 2019/19
Participation au Syndicat Intercommunal
pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen au titre de l'année 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

↳ Que le Conseil Municipal est invité à préciser les options retenues pour régler la participation au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen,

Le Conseil Municipal, après en avoir **DELIBERE, avec 22 votes pour, et une abstention :**

➤ **DECIDE** que la participation communale 2019 au S.I.P.A.P.E.R. sera réglée comme suit :

Montant de la participation demandée :	189 €
- Fiscalisation pour un montant de :	189 €

Délibération n° 2019/20
Fonds d'Aide à l'Aménagement
Réhabilitation de l'Hôtel de ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement élaboré par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant :

↳ Que la commune souhaite réaliser cette année des travaux de rénovation énergétique et de sécurisation de son hôtel de ville : réfection toiture et travaux d'isolation notamment

↳ Que le coût total de ces travaux est estimé à 200.000 € H.T (frais de maîtrise d'œuvre inclus).

↳ L'intérêt local du projet, et le coût de cette opération, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

↳ Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
40.000 € (20%) ou 50.000 € (25%) ou 60.000 € (30%)
- Participation au titre de la Métropole (F.A.A) :
50 % du solde restant entre la commune et la Métropole
- Participation communale - autofinancement :
80.000 € (40%) ou 75.000 € (37,5%) ou 70.000 € (35%)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus
- **De solliciter** l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement

Délibération n° 2019/21
Travaux d'investissements 2019
Demande d'attribution de la D.E.T.R

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 82 de la loi de finances 2011 ;

M. le Maire rappelle les options prises par la Commission Départementale d'Elus en matière d'équipements susceptibles d'être financés ainsi que les conditions de

financement de l'équipement souhaité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

↳ **Considérant** qu'il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet d'investissement 2019 suivant :

➔ **Hôtel de ville - Réhabilitation du bâtiment - travaux de rénovation énergétique et sécurisation du bâtiment** : réfection toiture et travaux d'isolation.

Le coût total (frais de maîtrise d'œuvre inclus) est estimé à 200.000 € H.T. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
40.000 € (20%) ou 50.000 € (25%) ou 60.000 € (30%)
- Participation au titre de la Métropole (F.A.A) :
50 % du solde restant entre la commune et la Métropole
- Participation communale - autofinancement :
80.000 € (40%) ou 75.000 € (37,5%) ou 70.000 € (35%)

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus
- **De solliciter** l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour permettre son financement

Délibération n° 2019/22
Métropole Rouen Normandie - Subvention
Fonds de Soutien aux Investissements Communaux
Travaux de réhabilitation de différents bâtiments communaux
et aménagements publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux élaboré par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant :

↳ Que dans le cadre de sa programmation budgétaire 2019, la commune souhaite réaliser les travaux de réhabilitation de ses bâtiments suivants :

- Salle des sports : Clôture, radiants, VMC, faux plafond et ventilation (24.750 € HT)
- Centre d'Activités Culturelles : porte d'entrée principale + barrière pivotante (11.750 € HT)
- Ecole élémentaire : réfection cour d'école + faux plafonds + ventilation sanitaires + clôture et barrière (15.920 € H.T)
- Ecole maternelle : aménagement rondins de bois + porte extérieure + porte fenêtre coulissante + coup de poing sécurité (11.916 € HT)
- Aménagement public : réfection terrain stabilisé aire de jeux des Mallefranches (14.160 € HT)

↳ Que le coût total de ces travaux est estimé à 78.496,00 € H.T.

↳ L'intérêt local du projet, et le coût de ces travaux, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

↳ Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la Métropole (FSIC) :
39.248 € (50 %)
- Participation communale - autofinancement :
39.248 € (50%)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus
- **De solliciter** l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

Délibération n° 2019/23
Prise de participation de la ville d'Amfreville-la-Mivoie au sein de la SPL Rouen
Normandie Stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1531-1 ;

Considérant :

↳ L'opportunité pour la ville d'Amfreville-la-Mivoie de faire appel à la SPL Rouen Normandie Stationnement pour assurer à la demande l'enlèvement des véhicules justifiant de cette mesure,

↳ Que la SPL ne peut exercer ses activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la prise de participation au capital social d'une Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 - D'approuver les statuts de la SPL joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.
 - D'approuver l'acquisition à la Métropole Rouen Normandie de 100 actions au prix nominal unitaire de 1 € soit un montant total de 100 €.
 - D'approuver la nomination de Monsieur Philippe HAMEL, adjoint au Maire, au sein de l'assemblée spéciale
 - D'autoriser le représentant de la Ville d'Amfreville-la-Mivoie à accepter les fonctions de représentation de l'assemblée spéciale qui pourrait lui être confiées au sein du conseil d'administration de la SPL.
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération n° 2019/24
Approbation de l'acte constitutif du Groupement de commandes pour la
fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la commune d'Amfreville-la-Mivoie d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. La participation financière de la ville sera gratuite en sa qualité de commune membre de la Métropole Rouen Normandie.

Il appartient à la ville intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;

Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'Amfreville-la-Mivoie et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « Amfreville-la-Mivoie » est partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire, le conseil municipal, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Donne mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau

Délibération n° 2019/25
Domaine public communal
Déclassement partiel section AD (anciennement chaussée Cartier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention ;

Vu le plan parcellaire joint à la présente délibération ;

Considérant :

↳ Que la petite bande de terrain, d'une superficie de 47 m², située sur le domaine public communal près du giratoire Nord de la rue F. Mitterrand, section AD du plan cadastral, telle que précisée dans le plan parcellaire annexé à la présente délibération, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

↳ Qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien communal,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, avec 22 votes pour et une abstention** :

➤ **CONSTATE** la désaffectation du bien tel que décrit dans le plan parcellaire annexé à la présente délibération

- **DECIDE** du déclassement de ce même bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2019/26
Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, de créer à compter du 1^{er} avril 2019, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet dans la limite de 12 heures hebdomadaire afin d'assurer principalement des travaux d'entretien de la salle des sports « R. TALBOT »,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 12 heures hebdomadaire
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice brut 348, indice majoré 326 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (12h hebdomadaire) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2019/27
Prise en charge partielle des frais de permis de conduire

Monsieur le Maire propose de financer partiellement le permis de conduire de M. Steve LECHEVALIER, employé au service technique de la commune dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi depuis le 1^{er} octobre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que les actions en direction de la prévention routière et de la formation du personnel constituent un des volets prioritaires de la politique de la Municipalité,

↪ Que c'est dans ce cadre, que la commune juge utile de participer financièrement à l'obtention du permis de conduire catégorie « B » de M. Steve LECHEVALIER, agent communal contractuel,

↪ Qu'en effet, cette obtention lui permettrait en outre d'utiliser les véhicules de service et d'acquérir ainsi une certaine autonomie,

↪ Que M. le Maire propose une participation financière de la collectivité pour un montant forfaitaire de 400 €, la somme restante étant à la charge de l'agent,

↪ Que ce versement sera conditionné par la production par l'intéressé d'une attestation d'inscription à l'auto-école de son choix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

➤ **D'approuver** la prise en charge partielle des frais de permis de conduire « B » de M. Steve LECHEVALIER.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à payer directement à l'auto-école partenaire retenue par le bénéficiaire la somme de 400 €.

➤ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 compte 6184

Délibération n° 2019/28

Acompte - Encaissement erroné – Remboursement - Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↪ Que Madame MOLDOVAN Valérica a versé à la commune un acompte de 600 € afin de réserver une location de la salle « Ombre et Lumière »,

↪ Que Madame MOLDOVAN a souhaité annuler cette location, qu'il convient donc dans ces conditions, et conformément au règlement intérieur des locations des salles communales, d'encaisser l'intégralité de cet acompte,

↪ Que néanmoins le montant encaissable à cet acompte s'élevait en réalité à la somme de 583,50 € et qu'il convient donc de rembourser directement à Madame MOLDOVAN la somme de 16,50 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 16,50 € au crédit de Madame MOLDOVAN.

INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, sont évoqués les sujets suivants :

↪ **La date du prochain marathon est fixée au 15/09/19**

Les élus ayant participé bénévolement à l'édition 2018 ont accepté de renouveler leur participation à la prochaine édition.

↳ **EICAPER**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que c'est le 25 avril prochain que sera retenu par le jury de concours le maître d'œuvre de l'opération. Il informe également les élus de ce que la préfecture envisagerait d'accélérer le processus de création du syndicat intercommunal (avant les élections municipales)

↳ **Ouverture commerciale « Happy City »**

M. le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée de l'ouverture prochaine (début mai) d'une nouvelle enseigne commerciale sur la commune de type jeux pour enfants jusqu'à 12 ans. Une journée porte ouverture est prévue afin de promouvoir le lieu. La commune souhaite l'embauche d'Amfrevillais/es par l'entreprise dont les CV pourront être déposés en mairie.

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	
Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	
Gérard BRICHET	
Rémi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	

Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	
Manou FONDARD	
Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	